



## COMMUNE de LES ACHARDS

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

**Présents :** Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sébastien HULIN, Thony CHABOT, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents donnant pouvoir :** Jean-Pierre CITEAU a donné pouvoir à Michel VALLA, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Thony CHABOT, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

**Absents :** Hélène LEMESLE, Sarah RENAUD, Vincent BELLEAU, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

**D08072024\_05 : Proposition d'offres promotionnelles d'AXA « Assurance santé pour votre commune » et « Dépendance pour votre commune »**

Monsieur Gérard JOURDAIN, Adjoint aux Affaires sociales, informe en préambule qu'il convient d'opérer une distinction entre deux régimes juridiques : celui des mutuelles défini par le code de la mutualité et celui de l'intermédiation en assurance (profession réglementée) défini par le code des assurances.

La présente proposition s'inscrit dans le deuxième schéma.

Ceci étant exposé, Monsieur JOURDAIN présente la proposition **d'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » d'AXA.**

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants d'une commune, en contrepartie d'une aide de celle-ci à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ». AXA France s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules de la manière suivante :

- 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 20 % pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 20% pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) de la fonction public territoriale ;
- 10 % pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

La commune quant à elle doit s'engager à :

- Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur.
- Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux habitants intéressés par ce dispositif et ceci dans le respect des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (paiement d'une redevance).

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter de l'acceptation formelle de la proposition.

Monsieur JOURDAIN présente ensuite l'offre promotionnelle « Dépendance pour votre commune ».

Axa France a, en effet, développé et distribue des contrats d'assurance Dépendance Individuelle "Entour'Age" dont une offre est spécifiquement destinée aux habitants ayant leur résidence principale dans la commune.

En contrepartie, la commune est chargée de diffuser l'information relative à cette offre auprès de ces habitants.

L'offre promotionnelle a pour objet de proposer l'assurance Dépendance "Entour'Age", produit AXA ASSURANCES, aux habitants, avec la gratification suivante :

- Remboursement équivalent à 6 mensualités de la prime de 1ère année d'adhésion, qui sera versée à l'adhérent du contrat, dont l'adhésion sera toujours en cours et l'ensemble des primes acquittées, au courant de la 2ème année d'adhésion.

Le rôle de la collectivité se résume à la diffusion de l'information, notamment par la mise à disposition d'une salle pour une réunion publique d'information, toujours sous respect des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (paiement d'une redevance).

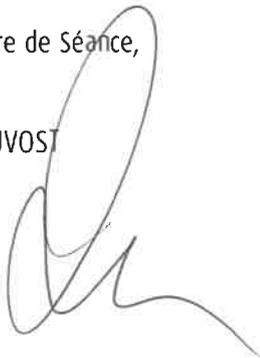
La durée de l'offre, à condition qu'elle soit formellement acceptée est valable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les deux offres promotionnelles ci-dessus exposées étant précisé qu'aucune tacite reconduction ne pourra intervenir à leur terme,
- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Gérard JOURDAIN à signer lesdites propositions.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST



Le Maire,

Michel VALLA



Fait et délibéré à Les Achards,  
Les jour, mois et an susdits,  
Publié sur le site internet le 15/07/2024,  
Au registre